

CONSEILS AUX CITOYENS DE L'UE VIVANT AU ROYAUME-UNI APRÈS LE BREXIT



**LDN
LOVES
EU**



FAITES-VOUS PARTIE DES 3,4 MILLIONS DE RESSORTISSANTS DE L'UE VIVANT AU ROYAUME-UNI ?

Le gouvernement prévoit de changer la réglementation sur l'immigration qui vous concerne après le Brexit. Si vous comptez continuer à vivre, travailler et étudier au Royaume-Uni, il vous faudra faire une demande pour rester dans le cadre de l'« EU Settlement Scheme » (programme de résidence pour les ressortissants de l'UE).

Ce dépliant vous fournit des recommandations générales sur la marche à suivre pour obtenir votre nouveau statut. Nous vous recommandons de démarrer ce processus le plus rapidement possible.

Mais nous tenons avant tout à vous communiquer un message clair :

#LDNLOVESEU ET NOUS SOUHAITONS QUE VOUS RESTIEZ.

Scott Ainslie

Publié par Scott Ainslie MEP,
Green Party, Londres.

1

DOIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN NOUVEAU STATUT ME PERMETTANT DE RESTER AU ROYAUME-UNI ?

La plupart des citoyens ressortissants de l'UE/de l'EEE/ de la Suisse ont actuellement le droit de vivre, travailler et étudier au Royaume-Uni aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Cependant, cela va changer une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE.

Si vous êtes ressortissant de l'UE/de l'EEE/de la Suisse et que vous souhaitez continuer à vivre au Royaume-Uni après le Brexit, **il vous faudra faire une demande dans le cadre de l'« EU Settlement Scheme » avant le 30 juin 2021**. Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord, la date limite pour faire la demande sera fixée au 31 décembre 2020.

Il est recommandé de demander le nouveau statut **le plus tôt possible**. La même recommandation s'applique aux membres de votre famille ressortissants de l'UE/ de l'EEE/ de la Suisse et non-britanniques (notamment les conjoints, enfants et membres de votre famille à votre charge, comme les parents et les grands-parents).

Si vous ne faites pas cette démarche, il est probable que vous et les membres de votre famille perdiez votre droit de rester au Royaume-Uni.

*** VEUILLEZ NOTER** que cette fiche est fournie uniquement à titre informatif. La réglementation peut avoir changé depuis la parution de cette publication en janvier 2020, et il est de votre devoir de vous informer afin d'obtenir des conseils juridiques actualisés. L'auteur et l'éditeur déclinent toute responsabilité concernant les informations contenues dans cette fiche.

2

QU'EST-CE QUE LE « SETTLED STATUS » ?

Pour continuer à vivre au Royaume-Uni de manière permanente, il vous faudra obtenir le « Settled Status » (statut de résident permanent). Le Settled Status correspond au droit illimité d'entrer (Indefinite Leave to Enter,) quand la demande est faite en dehors du Royaume Uni, ou au droit de rester de manière permanente (Indefinite Leave to Remain), quand la demande est faite au sein du Royaume-Uni. Pour être éligible, il vous faudra généralement avoir résidé de manière « continue » au Royaume-Uni, dans les îles Anglo-Normandes ou sur l'île de Man. Cela signifie que vous ne pouvez pas vous être absenté plus de 6 mois pendant une période de 12 mois au cours des 5 dernières années.

Vous avez le droit d'avoir eu une période d'absence allant jusqu'à 12 mois pour une raison importante comme un accouchement, des études, ou une affectation à l'étranger (vous trouverez une liste complète des exceptions dans le Règlement de l'Union Européenne sur l'Immigration¹ et dans le document Home Office Guidance²).

Si vous êtes au Royaume-Uni depuis plus de cinq ans, assurez-vous d'obtenir le Settled Status (et non pas le Pre-Settled Status) après avoir fait la demande.

3

QU'EST-CE QUE LE « PRE-SETTLED STATUS » ?

Le « Pre-Settled Status » (pré-statut de résident permanent) correspond à la permission de rester pendant 5 ans. Il est nommé « droit limité à entrer » quand la demande est faite en dehors du Royaume-Uni) et « droit limité à rester » (LTR) quand la demande est faite au sein du Royaume-Uni. Si vous vous êtes installé au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020, mais n'avez pas quitté le pays pendant une période de 5 ans (ou ne vous êtes pas absenté à l'étranger de manière à interrompre la continuité de votre période de 5 ans), vous obtiendrez généralement le Pre-Settled Status pendant une période de 5 ans. Une fois que vous avez passé 5 années complètes au Royaume-Uni, vous aurez la possibilité de refaire une demande pour obtenir le Settled Status.

4

PUIS-JE PERDRE MON STATUT SETTLED OU PRE-SETTLED ?

Oui, en tant que citoyen de l'UE, vous pouvez perdre votre Settled Status si vous quittez le Royaume-Uni pendant plus de 5 ans (ou plus de 4 ans de suite si vous êtes citoyen suisse, ou membre de famille non-ressortissant du Royaume-Uni/de l'UE/ l'EEE/ d'un citoyen suisse). Vous perdez votre Pre-Settled Status si vous passez plus de 2 ans de suite en dehors du Royaume-Uni. Si vous voulez remplir les conditions pour obtenir le Settled Status, il vous faudra maintenir votre « résidence continue » au Royaume-Uni.

¹ Annexe 1 (définitions) du Règlement de l'Union Européenne sur l'Immigration : <https://www.gov.uk/guidance/immigration-rules/immigration-rules-appendix-eu> (shortlink: bit.ly/ImmigrationRulesAppendixEU).

² Recommandations du Home Office : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/836603/EU_Settlement_Scheme_caseworker_guidance.pdf (shortlink: bit.ly/CaseworkerGuidance)

5

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Effectuer une demande dans le cadre de l'EU Settlement Scheme est une démarche gratuite. Il existe deux manières de procéder :

- 1 Si votre passeport/carte d'identité est biométrique, vous pouvez scanner votre pièce d'identité et télécharger votre photo par le biais de l'application « **EU Exit: ID Document Check** » pour Android ou iPhone 7 ou supérieur, ou
- 2 Envoyer votre pièce d'identité par la poste et télécharger votre photo en utilisant le formulaire de demande disponible sur la page suivante : <https://apply-to-visit-or-stay-in-the-uk.homeoffice.gov.uk/web-or-app>.

Vous devrez fournir un passeport ou une carte nationale d'identité valide, une preuve de votre résidence au Royaume-Uni (sauf si vous disposez d'un justificatif valide de résidence permanente), une adresse e-mail et un numéro de téléphone. On vous demandera également votre numéro de National Insurance, si vous en avez un.

Si vous résidez au Royaume-Uni depuis 5 ans d'affilée, mais que le gouvernement ne dispose pas de données suffisantes dans ses archives pour le confirmer, il vous faudra soumettre des documents supplémentaires pour prouver la durée de votre résidence.

Les membres de votre famille devront fournir votre numéro de dossier lors de leur demande. S'ils ne sont pas citoyens de l'UE/de l'EEE ou de la Suisse, ils devront fournir et télécharger un justificatif de votre lien de parenté. **Il faudra également remplir une demande pour tous les citoyens de moins de 18 ans.**

6

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR FAIRE LA DEMANDE ?

La date limite pour envoyer votre demande est actuellement fixée au **30 juin 2021**. Nous vous recommandons de **faire la démarche le plus tôt possible, et idéalement avant le 31 décembre 2020 pour garantir une situation stable après cette date**. Cela vous permettra aussi de disposer de suffisamment de temps pour demander conseil et résoudre d'éventuels problèmes sans courir le risque de dépasser la date limite.

Si vous n'avez pas fait la demande avant la date limite et que vous ne bénéficiez pas du droit de rester à ce moment-là, cela affectera probablement vos droits à louer un logement, à accéder à l'emploi, aux prestations sociales et à la couverture médicale. Assurez-vous de protéger votre droit de rester au Royaume-Uni !

7

MA DEMANDE PEUT-ELLE ÊTRE REJETÉE ?

Oui. Votre demande de Settled Status peut être rejetée si vous n'avez pas passé 5 ans en continu au Royaume-Uni (auquel cas vous recevrez le statut Pre-Settled).

Elle peut aussi être rejetée sur la base de conditions « appropriées ». Par exemple, si une mesure d'expulsion ou d'exclusion a été lancée contre vous, ou si des informations fausses ou portant à confusion ont été fournies pour justifier votre demande (pour plus d'informations, veuillez consulter le Règlement de l'Union Européenne sur l'Immigration³).

Au cours du processus de demande, on vous demandera de déclarer toute condamnation criminelle non expirée. Vous n'avez pas besoin de déclarer les mises en garde (« cautions ») et les alternatives aux poursuites judiciaires comme les excès de vitesse. Si vous n'avez été condamné que pour un délit mineur, vous pouvez toujours remplir les conditions pour le statut Settled ou Pre-Settled. Si vous avez effectué une peine de prison, il vous faudra généralement avoir résidé pendant 5 ans en continu à partir de la date de votre libération pour pouvoir prétendre au statut Settled.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONSULTER GOV.UK :

Le Règlement de l'Union
<http://bit.ly/ImmigrationRulesAppendixEU>

Apply to the EU Settlement Scheme
<http://bit.ly/ApplyEUSS>

Cette brochure a été rédigée sous les conseils de Jan Doerfel, avocat spécialiste de l'immigration à Chambers of Jan Doerfel :
<https://www.jandoerfel.com>

Designed by Me And You Create
www.meandyoucreate.com

8

QUELS SONT MES RECOURS SI MA DEMANDE EST REJETÉE ?

Si vous pensez que l'on vous a attribué le mauvais statut ou si votre demande est rejetée pour des raisons d'éligibilité, vous pourrez éventuellement demander une révision de votre dossier en ligne. Cette demande coûte 80 GBP par personne et doit être faite sous 28 jours. Elle peut être lancée du Royaume-Uni ou en dehors.

Si vous souhaitez refaire une demande, par exemple avec de nouveaux justificatifs prouvant vos 5 années de résidence, vous pouvez le faire gratuitement et à tout moment avant la date limite actuellement fixée au **30 juin 2021**.

³ Annexe du Règlement de l'Union Européenne sur l'Immigration : <https://www.gov.uk/guidance/immigration-rules/immigration-rules-appendix-eu> (shortlink: bit.ly/ImmigrationRulesAppendixEU).

⁴ Pour demander une révision de votre dossier en ligne : <https://www.gov.uk/guidance/eu-settlement-scheme-apply-for-an-administrative-review> (shortlink: bit.ly/EUSSAdministrativeReview) et <https://visas-immigration.service.gov.uk/product/administrative-review> (shortlink: bit.ly/MoreInfoAdministrativeReview).

MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS AIDER À PARTAGER CE MESSAGE AVEC VOS COLLÈGUES, AMIS ET VOISINS CITOYENS DE L'UE.

Si vous avez besoin d'assistance dans votre langue maternelle, veuillez consulter le EU Londoners Hub du maire de Londres : <https://www.london.gov.uk/what-we-do/eu-londoners-hub>

Pour plus d'assistance, veuillez contacter le Centre de résolution « EU Settlement » du Home Office au 0300 123 7379 (depuis le Royaume-Uni) ou au +44 (0)203 080 0010 (depuis l'extérieur du Royaume-Uni).

Vous pouvez aussi contacter des organisations comme Citizens' Advice et votre centre juridique local pour demander conseil. Vous pouvez également solliciter un avocat ou un conseiller en immigration accrédité pour obtenir des conseils juridiques indépendants tenant compte de votre situation spécifique.